



ARRETE
**approuvant le cahier des charges relatif au renouvellement général
des locations du droit de pêche de l'État au 1er janvier 2023**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code civil, notamment son article 2298;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article A.12;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1, L. 2125-1, L. 2131-2, L. 2132-5 à L. 2132-11, L. 2321-1, L. 2323-4 à L. 2323-6, L. 2331-1 et L. 3113-1;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311-1, R. 4313-14, R. 4313-17, D. 4314-1, D. 4314-3 et R. 4316-13;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles : L. 435-1 à L. 435-4, R. 435-2 à R. 435-31 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement

Vu l'avis de la commission technique de la pêche émis lors de sa réunion du 10 mai 2022 ;

Vu l'absence d'observation émise lors de la consultation du public sur le projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023, réalisée par voie électronique du **au ... juin 2022** ;

SUR Proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1er : Objet

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2023 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté accompagné du cahier des charges sera notifié au Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Il sera, par ailleurs, mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau et Biodiversité – Pôle police de l'eau de la protection des milieux aquatiques – Unité eaux douces -12 rue Maurice Fabre à RENNES.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur général des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le

Le Préfet,